Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 23 DEC 1985

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. à l'unanimité 27 JAN 1986

RAPPORT AU CONSEIL
NO 27

REGLEMENT no 3139

Modifiant le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Limoilou, d'agrandir la zone commerciale 317-C-31.5 située du côté sud de la 4ème Rue, à l'ouest de la 2ème Avenue, à même une partie de la zone 318-H-64.4 située au sud de la 4ème Rue;

ATTENDU qu'il y a lieu également d'agrandir la zone de parc située à cet endroit, à l'est de la rivière St-Charles, au sud du pont Drouin, à même le résidu de ladite zone 318-H-64.4;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié:

- en agrandissant la zone 317-C-31.5 à même la zone 318-H-64.4 qui est réduite d'autant, et

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9
Téléphone: (418) 694-6360

- en agrandissant la zone 313-R-51.1 à même ladite zone 318-H-64.4 qui est à nouveau réduite d'autant,

le tout tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A en date du 16 décembre 1985 joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A, en date du 18 juin 1985, par le nouveau plan 80 008-A, en date du 16 décembre 1985, qui est joint aux présentes en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 16 décembre 1985

BOUTIN, ROY & ASSOCIES

Boutin, Roy & Associés
AVOCATS

Case postale 700,
2, rue des Jardins, Bur. 444
Québec G1R 4S9
Téléphone: (418) 694-6360

REGLEMENT No 3139

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but d'agrandir une zone commerciale située à l'ouest de la 2ème Avenue, au sud de la 4ème Rue, à même une partie d'une zone d'habitation située à cet endroit, et d'agrandir également la zone de parc bordant la rivière St-Charles à cet endroit, à même une autre partie de ladite zone d'habitation.

REGLEMENT no 3139

ANNEXE I

Règlement numéro 2474, Annexe A, plan numéro 80 008-A en date du 16 décembre 1985.

Le plan faisant partie de l'annexe I du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. Ce plan pourra toutefois être consulté sur demande, au Service du Greffe.

Zonage actuel

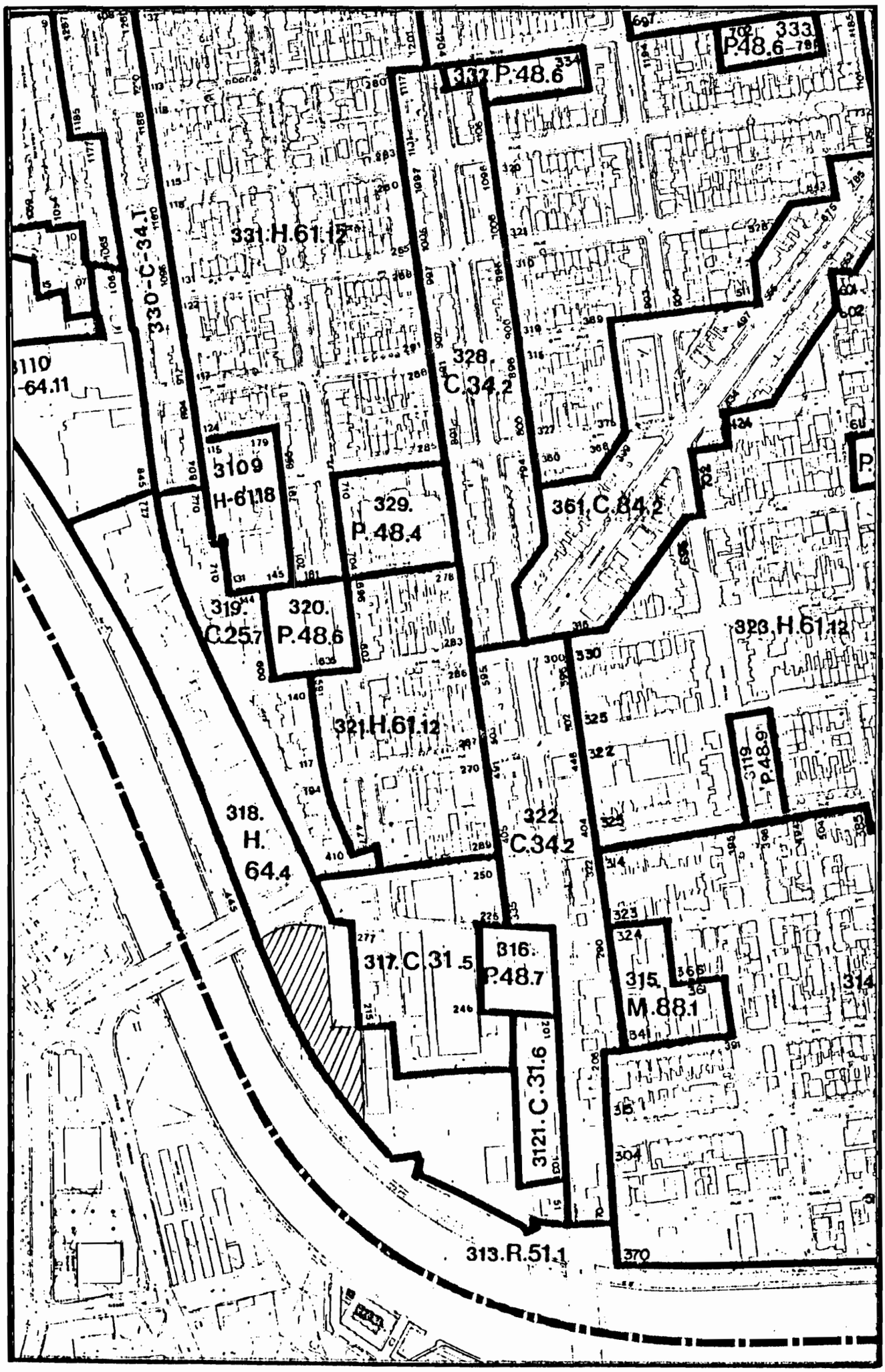

Zonage proposé

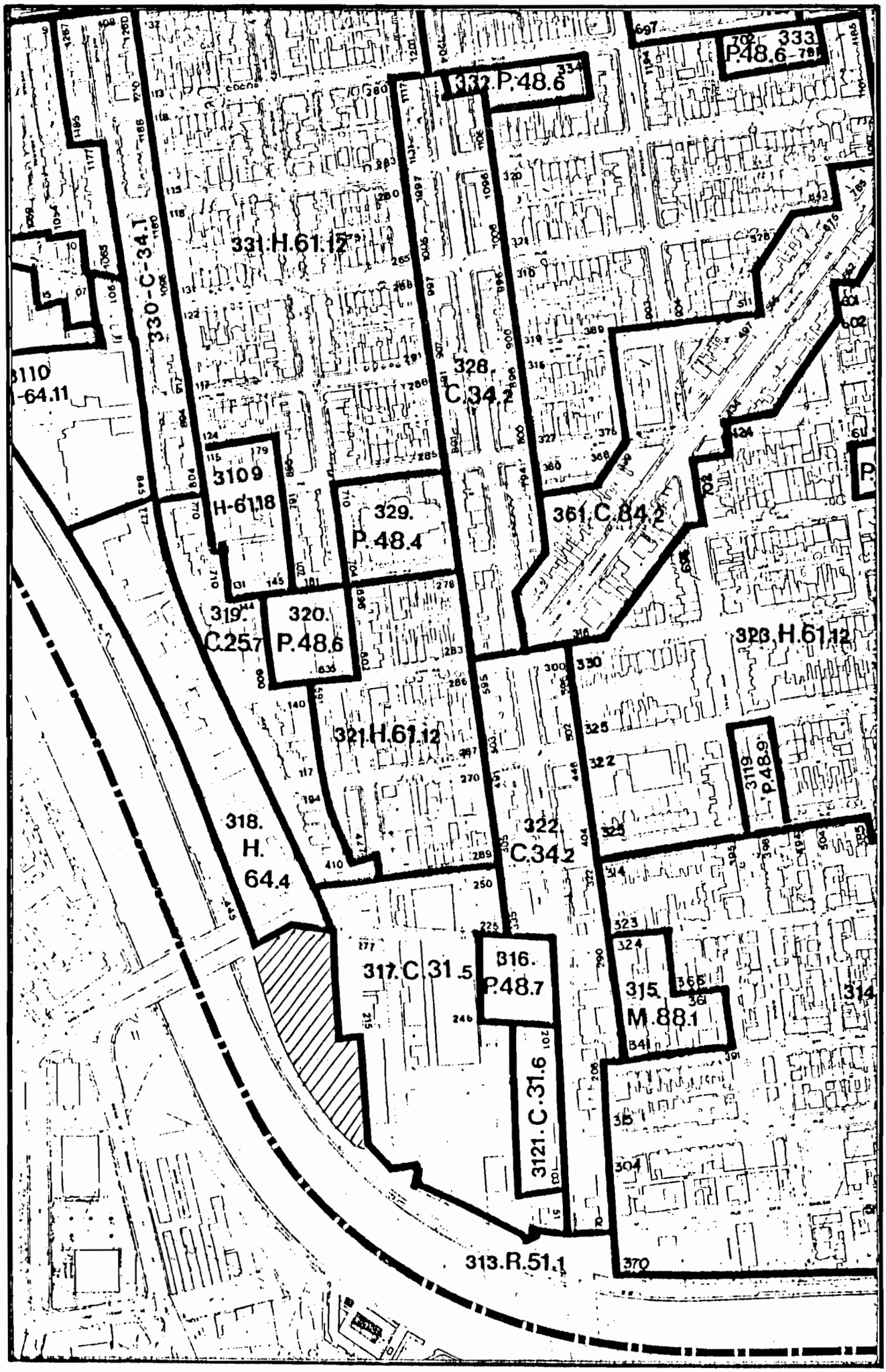

le Soleil
26/12/85

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 23 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3139 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° d'agrandir la zone commerciale 317-C-31.5 située du côté sud de la 4e Rue, à l'ouest de la 2e Avenue, à même une partie de la zone 318-H-64.4 située au sud de la 4e Rue, laquelle est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2° d'agrandir la zone 313-R-51.1 à même la zone 318-H-64.4 qui est à nouveau réduite d'autant, et ce, afin d'agrandir la zone de parc située à cet endroit, à l'est de la rivière St-Charles, au sud du pont Drouin, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

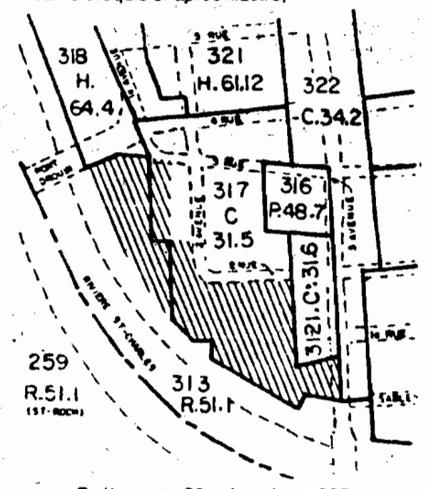

En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 est modifiée en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A, en date du 18 juin 1985, par le nouveau plan 80 008-A, en date du 16 décembre 1985;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 26 décembre 1985

Le Soleil
27/12/85

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 23 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3139 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° d'agrandir la zone commerciale 317-C-31.5 située du côté sud de la 4e Rue, à l'ouest de la 2e Avenue, à même une partie de la zone 318-H-64.4 située au sud de la 4e Rue, laquelle est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2° d'agrandir la zone 313-R-51.1 à même la zone 318-H-64.4 qui est à nouveau réduite d'autant, et ce, afin d'agrandir la zone de parc située à cet endroit, à l'est de la rivière St-Charles, au sud du pont Drouin, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

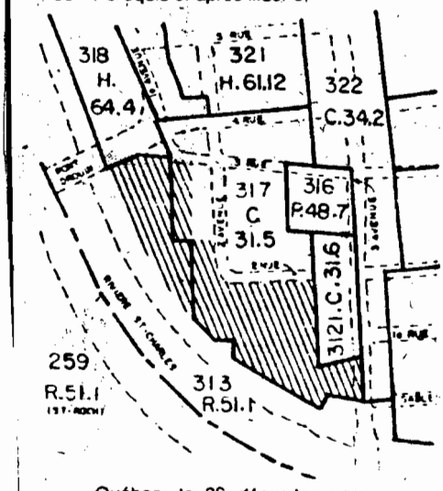

En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 est modifiée en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A, en date du 18 juin 1985, par le nouveau plan 80 008-A, en date du 16 décembre 1985;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 26 décembre 1985.

le Soleil
26/12/85

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 23 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3139 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° d'agrandir la zone commerciale 317-C-31.5 située du côté sud de la 4e Rue, à l'ouest de la 2e Avenue, à même une partie de la zone 318-H-64.4 située au sud de la 4e Rue, laquelle est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2° d'agrandir la zone 313-R-51.1 à même la zone 318-H-64.4 qui est à nouveau réduite d'autant, et ce, afin d'agrandir la zone de parc située à cet endroit, à l'est de la rivière St-Charles, au sud du pont Drouin, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

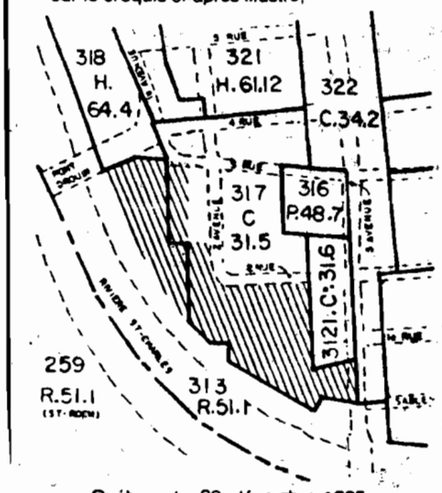

En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 est modifiée en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A, en date du 18 juin 1985, par le nouveau plan 80 008-A, en date du 16 décembre 1985;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 26 décembre 1985.

le Soleil
27/12/85

VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 23 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3139 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

1° d'agrandir la zone commerciale 317-C-31.5 située du côté sud de la 4e Rue, à l'ouest de la 2e Avenue, à même une partie de la zone 318-H-64.4 située au sud de la 4e Rue, laquelle est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

2° d'agrandir la zone 313-R-51.1 à même la zone 318-H-64.4 qui est à nouveau réduite d'autant, et ce, afin d'agrandir la zone de parc située à cet endroit, à l'est de la rivière St-Charles, au sud du pont Drouin, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré;

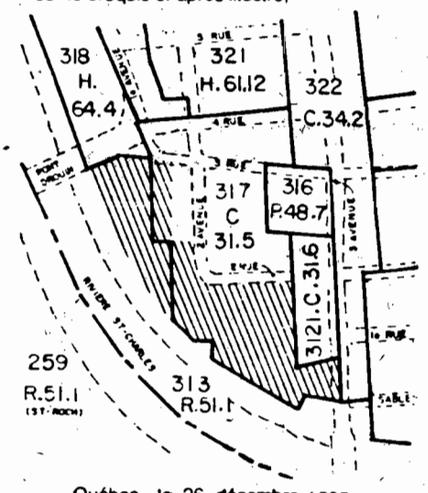

En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 est modifiée en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 80 008-A, en date du 18 juin 1985, par le nouveau plan 80 008-A, en date du 16 décembre 1985;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

LE GREFFIER DE LA VILLE
Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 26 décembre 1985.